

PJ 8

INCIDENCES NOTABLES DU PROJET

SOMMAIRE

1	SENSIBILITE ENVIRONNEMENTALE DU PROJET	3
1.1	Synthèse selon CERFA	3
1.2	Analyse détaillée de la sensibilité environnementale du projet.....	4
1.2.1	Paysage	4
1.2.2	Faune et flore	5
1.2.3	Espaces protégés	5
2	EFFETS NOTABLES QUE LE PROJET EST SUSCEPTIBLE D'AVOIR SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE.....	10
2.1	Synthèse selon CERFA	10
2.2	Cumul avec d'autres projets existants ou approuvés	12
2.3	Incidence transfrontalière	12
2.4	Incidences du projet et mesures d'évitement et de réduction	12
2.4.1	Incidences sur l'eau.....	12
2.4.2	Incidences sur l'air.....	13
2.4.3	Incidences sur le trafic	14

1 SENSIBILITE ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

1.1 SYNTHESE SELON CERFA

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Si oui, lequel ou laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?		X	ZNIEFF type 2 : 520006578 - MARAIS DE GRANDE BRIERE, DE DONGES ET DU BRIVET à 500 m au Nord-Est ZNIEFF de type 1 : - 520006577 - MARAIS DE GRANDE-BRIERE à 600 m au Nord-Est - 20616265 - PRAIRIE HUMIDE DE PASSOUER à 650 m au Sud-Ouest
En zone de montagne ?		X	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ?		X	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	X		Saint-Nazaire est une commune littorale. Le site n'est pas situé en bord d'Océan mais à plus de 4 km de la côte.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	X		Le site est inclus dans le parc naturel régional de La Brière - FR8000009. Il est également situé dans un périmètre de protection d'espaces agricoles et naturels périurbains (PEAN) et possède des terrains dans ce PEAN (cf. pièces graphiques jointes au dossier)
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?		X	La commune est concernée par les cartes du bruit stratégiques (CBS) mais pas par un PPBE (Source : DREAL Pays de La Loire). Le site est situé à 700 m au Nord de la RD213, concernée par une réduction de la vitesse.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?		X	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?		X	Zone humide la plus proche à 700 m au Nord-Est : SITE RAMSAR - FR7200013 - Marais De Grande Brière Et Du Brivet
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	X		2 PPRN sur la commune : - Plan de prévention de risques inondation lié au TRI : le site n'est pas inclus dans les zones à risque (arrêté de Novembre 2012). - Plan de prévention des risques littoraux (arrêté approuvé en Juillet 2016) de la presqu'île Guérandaise : le site n'est pas inclus dans les zones à risque.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?			
Dans un site ou sur des sols pollués ? [Site répertorié dans l'inventaire BASOL]		X	Pas de SIS ni de site BASOL sur l'emprise du projet ou à proximité (premier site BASOL à plus de 2 km à l'Ouest du site).
Dans une zone de répartition des eaux ? [R.211-71 du code de l'environnement]		X	Mail de la CARENE du 09/10/2020 confirmant que le projet n'est pas dans une ZRE.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?		X	Mail de la CARENE de Juin 2023 confirmant que le projet n'est pas compris dans un périmètre de protection d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle
Dans un site inscrit ?		X	Phare de l'Aiguillon dans la base MERIMEE comme établissement de signalisation maritime (situé à environ 7 km au Sud du site). La Grande Brière, site inscrit mais le site n'est pas inclus dans le territoire concerné (cf Sigloire)

1.2.2 Faune et flore

Le site se situe dans une zone d'activités. Exploité depuis les années 1960, le site industriel est peu propice à l'expression de la faune et de la flore locales. Un étang et une zone PEAN sont autour du site.

1.2.3 Espaces protégés

1.2.3.1 Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

Un inventaire des ZNIEFF a été lancé par le ministère de l'Environnement en 1982, ayant pour objectif de recenser les zones importantes pour le patrimoine naturel national, régional ou local. Une ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Floristique ou Faunistique) est définie par l'identification d'un milieu naturel présentant un intérêt scientifique remarquable.

Pour mémoire, on distingue deux types de ZNIEFF :

Les zones de type II, grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrent des potentialités biologiques importantes (massif forestier, vallée, plateau, confluent, zone humide continentale).

Dans ces zones, il importe de respecter les grands équilibres biologiques, en tenant compte, notamment du domaine vital de la faune sédentaire ou migratrice.

Les zones de type I, d'une superficie limitée, sont caractérisées par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares ou menacés du patrimoine naturel (mare, étang, lac, prairie humide, tourbière, forêt, lande...)

Ces zones sont particulièrement sensibles à des équipements ou à des transformations du milieu.

ZNIEFF de type I :

- 520006577 - MARAIS DE GRANDE-BRIERE à 600 m au Nord-Est
- 20616265 - PRAIRIE HUMIDE DE PASSOUER à 650 m au Sud-Ouest



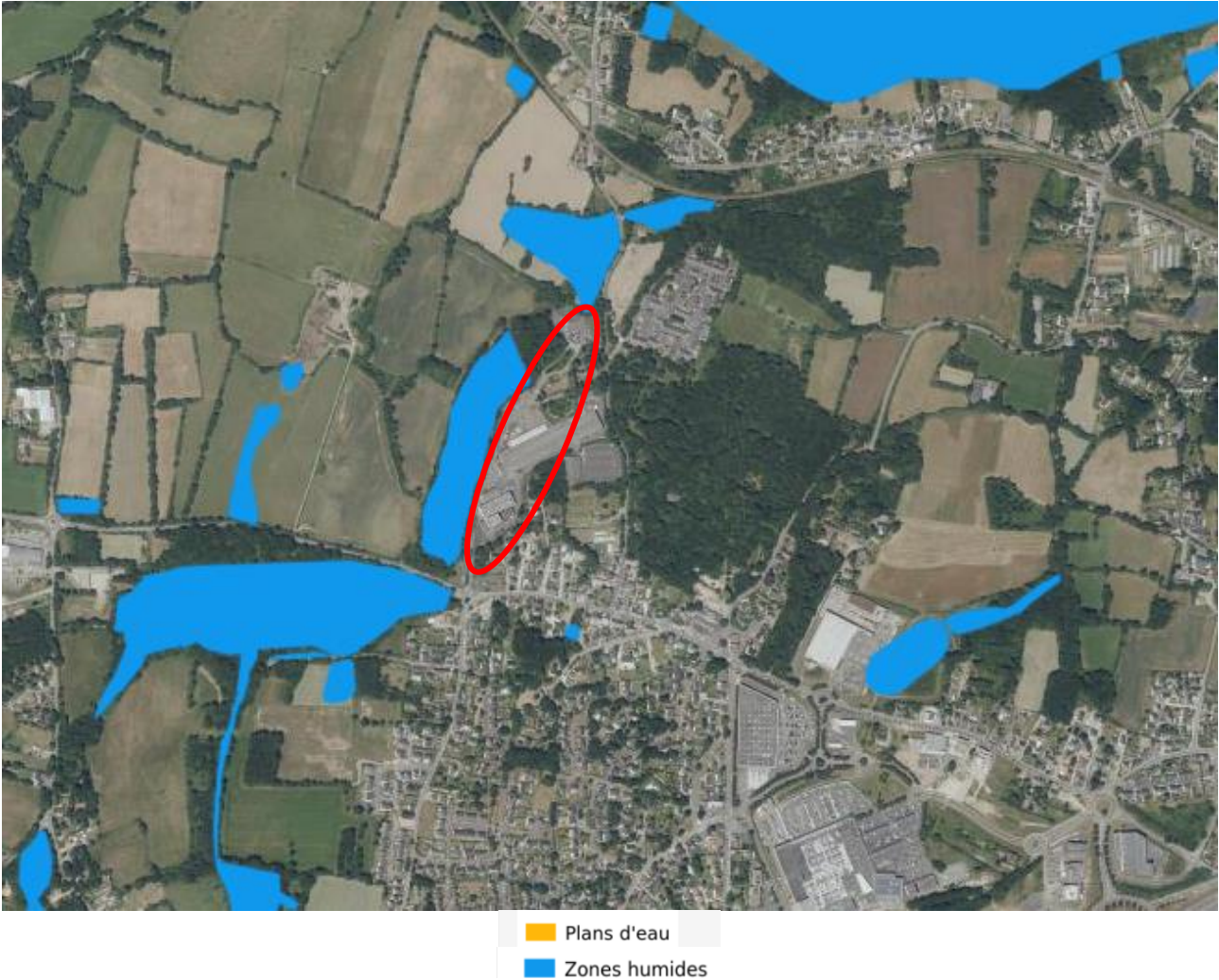
ZNIEFF type II : 520006578 - MARAIS DE GRANDE BRIERE, DE DONGES ET DU BRIVET à 500 m au Nord-Est



Le secteur d'implantation du projet n'est pas concerné par d'autres mesures de protection des espaces naturels (Arrêté de protection BIOTOPE, Zones humides d'importance internationale (site RAMSAR)).

1.2.3.2 Zones humides

Le site étudié n'est pas concerné par une zone humide inventoriée (source Inventaire des zones humides et des plans d'eau - <http://sig.reseau-zones-humides.org>).



1.2.3.3 Sites Natura 2000

Les zones Natura 2000 les plus proches du site étudié sont les suivantes :

Directive Oiseaux

Grande Brière, marais de Donges et du Brivet - FR5212008 à 400 m au Nord.

Estuaire de la Loire - Baie de Bourgneuf - FR5212014 à 4,3 km au Sud.



Directive Habitats

Grande Brière et marais de Donges - FR5200623 – 500 m au Nord
Estuaire de la Loire Nord - FR5202011 – 4,5 km au Sud



Le site d'implantation du projet n'est pas situé au sein d'une zone Natura 2000.

2 EFFETS NOTABLES QUE LE PROJET EST SUSCEPTIBLE D'AVOIR SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE

2.1 SYNTHESE SELON CERFA

Incidence potentielle de l'installation		Oui	Non	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle)
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements en eau ?	X		Il n'y aura aucun prélèvement dans le milieu naturel. Le site est raccordé uniquement au réseau d'adduction d'eau potable communal. Le site utilise de l'eau pour les usages sanitaires, le lavage de véhicules, le refroidissement des cabines de peinture et la défense incendie. Les consommations représenteront environ 1500 m3/an.
	Si oui, dans quel milieu ?			Réseau AEP
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?		X	Aucun drainage ou modification des masses d'eau n'est prévue à ce jour dans le cadre du projet.
	Est-il excédentaire en matériaux ?		X	Projet de nouveau bâtiment abandonné
Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?		X		
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?		X	Le site se trouve en zone d'activités à dominante industrielle (UEa1). Aucune dégradation sensible de la faune ou de la flore n'est à craindre du fait de l'extension du site. De plus ARQUUS s'attachera à conserver une large emprise à l'état naturel (plus de 65% de la superficie du site).
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?		X	Les zones Natura 2000 sont à plus de 500 m du site. Les émissions du chantier comme du site dans sa configuration future ne seront pas susceptibles d'avoir un impact notable sur les zones Natura 2000.
	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?	X		Pas de zone à sensibilité particulière au voisinage du site ARQUUS : les zones Natura 2000 étant situées à plus de 500 m du site le phare de l'Aiguillon à plus de 7 km du site A noter : Les parcelles sous PEAN conserveront leur usage actuel. Le site est inclus dans le PNR de La Brière
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?		X	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?		X	La demande de ARQUUS porte sur l'autorisation d'exploiter une ICPE soumise à simple enregistrement. Le site n'est pas Seveso. De même, si certaines ICPE sont recensées dans le voisinage, aucune n'est Seveso. Le site n'est pas concerné par un zonage PPRT.
	Est-il concerné par des risques naturels ?		X	2 PPRN concernent la commune mais les zones à risque ne sont pas au niveau du site étudié
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	X X		Les principales sources d'émission du site susceptibles d'avoir un impact sur la santé sont les activités de peinture, émettrices de COV dans l'atmosphère. Afin de limiter ces émissions et d'en réduire les impacts potentiels, ces rejets sont canalisés à la source et évacués par des conduits d'extraction dédiés. Des mesures de ces émissions sont réalisées par des organismes spécialisés et témoignent de la conformité des émissions. Cette situation restera inchangée dans le cadre du projet.

Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	X		Le trafic engendré par l'activité est limité. Il représente environ : - 35 poids lourds par jour en moyenne - 15 véhicules légers (visiteurs) par jour en moyenne Les salariés sont stationnés à l'extérieur du site.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	X	X	Certaines activités du site sont susceptibles d'émettre du bruit : activités de peinture et étuves, de réparation de véhicules et trafic routier. Pour limiter les émissions sonores, les activités sont réalisées en intérieur et il n'y a pas d'activité le week-end. Ceci restera inchangé dans le cadre du projet. Des mesures de bruit dans l'environnement réalisées en novembre 2020, traduisent du bon respect des VLE applicables. Une nouvelle campagne est programmée en Décembre 2023 afin de prendre en compte le nouveau flux de circulation interne.
	Engendre-t-il des odeurs ?		X	Les seules sources potentielles d'odeur inhérentes à l'activité seraient liées aux émissions de COV de l'activité peinture.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?		X	Toutefois, compte-tenu des faibles émissions, des bonnes conditions d'émission et de dispersion, le site n'est pas à l'origine d'émissions d'odeurs perceptibles à l'extérieur du site.
	Engendre-t-il des vibrations ?		X	L'activité n'engendre pas de vibrations particulières, et il en sera de même dans le cadre du projet.
	Est-il concerné par des vibrations ?		X	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?		X	Les activités seront exercées à l'intérieur des halls. Les équipements lumineux ne changeront pas significativement dans le cadre du projet.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?		X	Des lampes dirigées vers les voies et parkings assurent l'éclairage et la sécurité pour les déplacements sur le site. Dans le cadre du projet, il restera limité, d'une puissance équivalente à des lampadaires implantés sur la voie publique, et ne sera pas de nature à générer de nuisance particulière à l'extérieur du site.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	X		Les principaux rejets atmosphériques du site sont générés par : - les activités de peinture et étuves associées, génératrices de COV - les activités de chauffage (2 chaufferies au gaz naturel) L'ensemble de ces rejets est canalisé à la source et des mesures réalisées.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	X		Les rejets d'eaux usées du site à usage sanitaire (environ 1100 m3/an) sont canalisés et envoyés vers le réseau communal. Ils sont séparés des eaux pluviales, qui sont prétraitées sur site via des séparateurs hydrocarbures au niveau de la station-service gazole et de la station de lavage des véhicules, puis dirigées vers le réseau pluvial communal.
	Engendre-t-il des d'effluents ?	X		cf rejets liquides. Les cabines et étuves de peinture fonctionnent en circuit fermé. Les eaux et boues sont évacuées régulièrement en tant que déchets dangereux.
Déchets	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	X		Les principaux types de déchets produits sont (voir registre pour détail) : - du bois, des métaux (pièces, chutes) et des cartons, - des déchets dangereux : boues et poussières de peinture, emballages souillés, batteries. ARQUUS prend toutes les dispositions nécessaires pour garantir une bonne gestion de ses déchets, en limitant leur production à la source, en assurant un tri pertinent, et en retenant les filières les plus adaptées.

Patrimoine/ Cadre de vie/ Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?		X	Aucun périmètre de protection n'affecte la zone d'implantation de ARQUUS.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?		X	Le site est implanté en zone d'activités à dominante industrielle (UEa1). L'implantation de ARQUUS n'a pas engendré de modification des activités humaines sur la zone.

2.2 CUMUL AVEC D'AUTRES PROJETS EXISTANTS OU APPROUVES

Les projets existants ou approuvés les plus proches géographiquement du site ARQUUS ont été recherchés sur le site de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) où sont listés les différents avis émis par l'autorité environnementale dans les environs du site. La recherche a été centrée sur les avis établis depuis juin 2023 sur les projets les plus proches géographiquement autour de Saint-Nazaire.

Il ressort de la recherche effectuée qu'aucun projet n'a fait l'objet d'une enquête publique ou d'un avis sur les communes de Saint-Nazaire.

La CARENE a également été sollicité sur ce point et confirme qu'aucun projet à proximité n'est susceptible d'avoir des effets cumulés avec l'activité d'ARQUUS.

2.3 INCIDENCE TRANSFRONTALIERE

Les incidences du projet n'auront pas d'effets de nature transfrontalière.

2.4 INCIDENCES DU PROJET ET MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION

La présente partie a pour objectif de présenter de manière plus détaillée les incidences principales du site et les mesures mises en œuvre pour le projet sur les sujets à enjeux qui sont les suivants : Eau / Air / Trafic.

2.4.1 Incidences sur l'eau

Description et incidences

Le site est alimenté en eau à partir du réseau public d'alimentation en eau potable uniquement. La canalisation est équipée d'un disconnecteur qui est contrôlé annuellement.

Tous les effluents générés (usage sanitaire) sont rejetés au réseau d'assainissement et sont canalisés par un réseau séparatif.

L'ensemble des eaux pluviales (toiture + voirie) rejoint le réseau public des eaux pluviales. Elles transitent par 3 séparateurs d'hydrocarbures avant rejet au réseau public. Un de ces 3 séparateurs est sous-dimensionné. Il est prévu un remplacement d'ici fin 2022. Une partie des eaux pluviales est régulée via des bassins de régulation présents sur la plateforme 1 et le parking salarié. Les eaux pluviales provenant de la zone Hall 2-3-4 sont collectées par le réseau général d'eaux pluviales du site et sont traitées par un séparateur à hydrocarbures.

Actuellement, le site rejette les eaux provenant de l'aire de lavage dans le réseau d'eaux pluviales général du site et sont traitées par un séparateur à hydrocarbures (cf. PJ9 - descriptif technique du séparateur à hydrocarbures)

Il est prévu l'installation d'une nouvelle station de lavage sur l'année 2023 avec un fonctionnement en circuit fermé avec mise en place d'un système de filtration. Il n'y aura donc plus d'eau de process sur le site. Les rejets seront gérés via les filières de déchets adéquates.

Mesures prévues pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs notables du projet

Une attention particulière sera portée à la gestion des eaux pluviales en provenance du projet. Tous les effluents seront canalisés par la mise en place de réseaux séparatifs.

2.4.2 Incidences sur l'air**Description et incidences**

Les principales sources de rejets atmosphériques sont liées :

- Aux rejets des cabines de peinture ;
- Aux rejets de gaz de combustion des chaudières ;
- Aux gaz d'échappement des véhicules circulant sur le site.

Les activités exercées dans le bâtiment ne seront pas à l'origine de dégagement de fumées, ni de poussières ou d'odeurs.

Mesures prévues pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs notables du projet

- Rejets des cabines de peinture

Choix des produits utilisés pour la peinture notamment en limitant autant que possible la fraction solvantée et leurs potentiels toxiques.

Rejets de COV canalisés à la source avec extractions adaptées asservies au fonctionnement des lignes de peinture.

Un plan de gestion des solvants est réalisé annuellement et tenu à la disposition de l'inspection des installations classées (cf. PJ 9 – plan de gestion de solvants de l'année 2022)

Travail à la réduction des produits solvantés utilisé dans l'atelier, en recherchant des produits de substitution, sans ou avec moins de solvant.

- Gaz de combustion des chaudières

La principale mesure pour la protection de la qualité de l'atmosphère est l'entretien régulier des chaudières. Une société spécialisée est chargée de la maintenance de ces installations.

Des mesures périodiques sont réalisées sur les rejets atmosphériques et sont conformes.

- Gaz d'échappement des véhicules

Afin de réduire les rejets atmosphériques liés aux déplacement moteur en marche des véhicules dans les ateliers, les mesures suivantes sont prises :

- Les camions sont à l'arrêt pendant les périodes de chargement / déchargement,
- La vitesse de circulation est réduite.
- Autant que possible, les véhicules sont déplacé moteur coupé, en les poussant.

2.4.3 Incidences sur le trafic

Description et incidences

L'approvisionnement et l'expédition des matières premières et des produits finis se font par voie routière.

Type de véhicules	Rotation – Trafic maximal
Véhicules légers (visiteurs)	15 VL / jour
Camions/poids-lourds (chargement / déchargement)	35 PL / jour

Mesures prévues pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs notables du projet

➤ Voies internes

Le site dispose de deux accès depuis la voie d'accès par la D47 et la route de la Pierre. La réorganisation de la circulation sur le site permettra une séparation des flux de véhicules légers et de poids-lourds. Une fois dans l'enceinte de l'établissement, les Poids Lourds sont dirigés vers les zones de chargement / déchargement du site.

➤ Consignes de circulation

Des consignes sont établies et communiquées aux chauffeurs et au personnel du site. Ces consignes sont inscrites à l'entrée du site.

➤ Desserte locale sur les voies de circulation

Le site est accessible via la route départementale 47 directement en sortie de site. La RD 61 est raccordée aux RD213 et RD492.

Le tableau ci-après récapitule, pour chaque compartiment environnemental, les mesures d'évitement / réduction du site, ainsi que leurs modalités de suivi et les effets attendus.

N°	Thématique	Mesure	E, R ¹	Modalités de suivi	Effets attendus
1	Paysage	Aménagements paysagers / Espaces verts	R	Entreprise d'entretien des espaces verts	Amélioration de l'impact visuel
3	Air	Contrôle et nettoyage des cheminées des chaufferies	E	Contrôles annuels	Limiter les rejets à l'atmosphère
4	Air	Plan de gestion des solvants	R	Révision annuelle	Maitrise des rejets atmosphériques
5	Air / Bruit	Limitation de la vitesse sur site et arrêt des moteurs des camions lors des chargements / déchargements	R	Consignes internes	Réduction des rejets de polluants
6	Sol/Eau	<p>Le site est alimenté en eau à partir du réseau public d'alimentation en eau potable uniquement. La canalisation est équipée d'un disconnecteur qui est contrôlé annuellement.</p> <p>Tous les effluents générés (usage sanitaire) sont rejetés au réseau d'assainissement et sont canalisés par un réseau séparatif.</p> <p>L'ensemble des eaux pluviales (toiture + voirie) rejoint le réseau public des eaux pluviales. Elles transitent par un bassin et un séparateur d'hydrocarbures avant rejet au réseau public. Les eaux de voiries transitent par un bassin et un séparateur d'hydrocarbures avant rejet au réseau public, via le bassin de régulation. Le débit de fuite sera de 3 l/s/ha conformément aux dispositions du SDAGE Loire Bretagne.</p> <p>Ce bassin étanche est dimensionné pour la rétention des eaux incendie, et présente un volume minimum de 2130 m³.</p> <p>Il n'y aura pas d'eau de process dans le cadre du projet. L'aire de lavage et les cabines de peinture sont en circuit fermé. Les rejets sont gérés via les filières de déchets adéquates.</p>	E	<p>Entretien régulier du bassin et des séparateurs d'hydrocarbures : vidange et curage annuels</p> <p>Analyse périodique sur les EP</p>	Eviter la contamination du milieu naturel
7	Sol/Eau	Les produits chimiques sont stockés dans leur emballage d'origine, en quantités limitées, dans une zone dédiée au sol incombustible et étanche et/ou en armoire avec rétention intégrée.	E	Entretien du bâtiment	Eviter la contamination du milieu naturel
8	Sol/Eau	Choix des produits utilisés pour la peinture notamment en limitant autant que possible la fraction solvantée et leurs potentiels toxiques.	E	Contrôles périodiques	Eviter la contamination du milieu naturel

¹ E : Evitement – R : Réduction

N°	Thématique	Mesure	E, R ¹	Modalités de suivi	Effets attendus
9	Air	Rejets de COV canalisés à la source avec extractions adaptées asservies au fonctionnement des lignes de peinture	R	Contrôles périodiques	Limiter les rejets à l'atmosphère
10	Eau	Disconnecteur sur l'alimentation générale AEP	E	Contrôle annuel	Eviter le retour d'eau potentiellement polluée dans le réseau d'eau potable
11	Eau	Réseaux séparatifs	R	-	Maîtrise des rejets d'eau
12	Autres	Projet de réfection de la toiture fibrociment pour une toiture BROOF t3 en plusieurs phases à l'étude à partir de 2024	R	Entretien du bâtiment	Résistance du bâtiment face au risque d'incendie
13	Autres	Projet de réfection de la toiture fibrociment pour une toiture BROOF t3 en plusieurs phases à l'étude à partir de 2024 incluant le Désenfumage des halls de production	R	Contrôles réguliers	Evacuation des gaz chauds et fumées en cas d'incendie Protection du personnel pour l'évacuation des cellules
14	Autres	Installation de poteaux incendie sur site avec un démarrage de l'installation été 2022	R	Contrôles réguliers	Protection du site contre le risque incendie
15	Autres	Installation d'un bassin de rétention des eaux d'extinction incendie et de régulation Canalisation des rejets d'eaux à l'horizon 2024	R	Contrôles réguliers	Protection du site contre le risque incendie
16	Autres	Installations électriques	R	Contrôles annuels et levée des observations	Protection du site contre le risque incendie

(1) : E : Evitement, R : Réduction